

SYNTHESE DU PROJET DE BUDGET POUR 2018

PRÉAMBULE

Le projet de budget pour l'exercice 2018 a été établi conformément à la circulaire ministérielle de l'Exécutif de la Région de Bruxelles-Capitale du 27 juillet 2017 relative à l'élaboration des budgets communaux de l'exercice 2018 et à son complément de circulaire par le courriel régional du 10 octobre 2017, ainsi que conformément à la circulaire régionale du 22 juillet 2015 relative à la note d'orientation et au plan de gestion prévu par l'article 242 bis de la Nouvelle Loi Communale et la directive européenne 2011/85.

Comme repris dans l'avis du 01 décembre 2017 de la commission visée à l'article 12 de l'Arrêté Royal du 02 août 1990 portant le règlement général de la nouvelle comptabilité communale se trouvant dans les annexes du présent budget, le budget 2018 tient également compte de deux importantes ordonnances régionales :

- ordonnance du 19 juillet 2007 visant à associer les communes dans le développement économique de la Région de Bruxelles-Capitale.
- ordonnance du 19 juillet 2007 visant à améliorer la situation budgétaire des communes de la Région de Bruxelles-Capitale.

Pour rappel, dans le cadre de cette dernière ordonnance, le Collège a ratifié le dossier de candidature remis à la Tutelle le 1er février 2016 en sa séance du 18 février 2016. Le Conseil communal a adopté le plan financier pour la période de 2016-2017-2018 en même temps que le budget communal de l'exercice 2016 lors de sa séance du 29 février 2016.

Le contrat de convention y relatif fût adopté par le Conseil communal en sa séance du 20 octobre 2016.

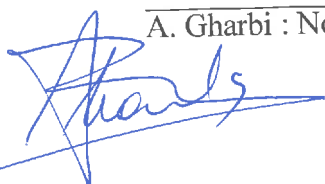
Il sera donc impératif que les résultats prévus à l'exercice propre du service ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2018 soient respectés.

Pour rappel, le budget ordinaire se compose d'un budget fonctionnel et d'un budget économique.

Le budget fonctionnel propose une présentation plutôt axée sur les fonctions du budget (administration, enseignement primaire et maternel, aide sociale, logement, etc.).

Le budget économique propose quant à lui une présentation uniquement axée sur la nature économique des recettes et dépenses, donc sans une distinction fonctionnelle. Ainsi lorsque vous consultez le code 111/01 "traitements du personnel communal" dans le budget économique, le montant renseigné correspond au montant total de ce type de dépenses à travers toutes les fonctions du budget.

Le budget extraordinaire quant à lui se présente toujours suivant l'ancienne présentation.



I. BUDGET ORDINAIRE

Le projet de budget 2018 se clôture à l'ordinaire par un boni de 52.714,00 € à l'exercice propre et par un boni de 5.323.172,24 € aux exercices cumulés.

Le résultat de notre budget communal ordinaire 2018 est donc respecté et amélioré par rapport au plan de gestion 2016-2017-2018 qui fait référence à l'article 242 bis de la Nouvelle Loi Communale, par la directive européenne 2011/85 et par l'ordonnance régionale du 19 juillet 2007 visant l'amélioration budgétaire des communes, dans lequel apparaissait un mali à l'exercice propre de - 534.704,00 € et un mali aux exercices cumulés de - 963.208 €.

Afin de respecter au mieux la circulaire ministérielle de l'Exécutif de la Région de Bruxelles-Capitale du 27 juillet 2017 relative à l'élaboration des budgets communaux de l'exercice 2018 ainsi que les dernières instructions de l'autorité de tutelle régionale en matière de contrôle budgétaire, notamment en référence à son complément de circulaire par son courriel régional du 10 octobre 2017, les dépenses du budget communal ordinaire 2018 se basent sur les montants réellement engagées aux exercices précédents, par la majeure partie en référence au compte de l'exercice 2016, qui fut la base de calcul pour les prévisions budgétaires initiales de l'exercice 2017, tout en tenant compte d'une série de restrictions budgétaires mais aussi des demandes inéluctables et incompressibles des services parvenues au Département des Finances, et ce afin de préserver le bon fonctionnement des activités communales notamment dans son aspect social, en tenant compte de l'évolution de son contexte démographique.

Dans le contexte financier difficile dans lequel les communes évoluent, le Collège s'inscrit dans une démarche de collaboration avec l'autorité de tutelle en respectant les exigences régionales en matière de contrôle des dépenses. Le Collège ne souhaite pas faire peser la rigueur budgétaire sur le contribuable tennodois, mais opte davantage pour la poursuite de ses efforts visant à maîtriser les dépenses et améliorer ses recettes.

Ainsi, le Collège a pris la décision de limiter l'ensemble de ses dépenses pour les adapter à ses besoins réels.

Dans la conjoncture économique actuelle, le projet de budget 2018 tient compte, en matière de recettes, de tous les éléments nouveaux dont la Commune a eu connaissance au cours de l'exercice 2017.

La Commune enregistre par exemple une augmentation des recettes liées à la taxe additionnelle sur le précompte immobilier notamment par la reprise de la tour Astro. dans le calcul de la base imposable au 1er janvier 2017.

Aussi, la Commune enregistre une diminution du point de vue des recettes liées aux Dotations Générales aux Communes, nouvellement regroupées en une seule enveloppe annuelle par rapport aux exercices précédents, conformément aux directives de l'Autorité de Tutelle.

Nous devons aussi tenir compte de la forte diminution des recettes de dettes, vu que le dividende Interfin était unique à l'exercice 2017.

La commune enregistre aussi des recettes supplémentaires importantes liées à la prise en compte complète de la taxe sur la non-mise à disposition des emplacements de parcages, mise en vigueur depuis le 1er juillet 2017.

Le Collège n'envisage pas de supprimer des services à la population, mais demandera à tous les services et partenaires de s'imposer une discipline budgétaire stricte. La tutelle régionale imposant cette rigueur budgétaire.

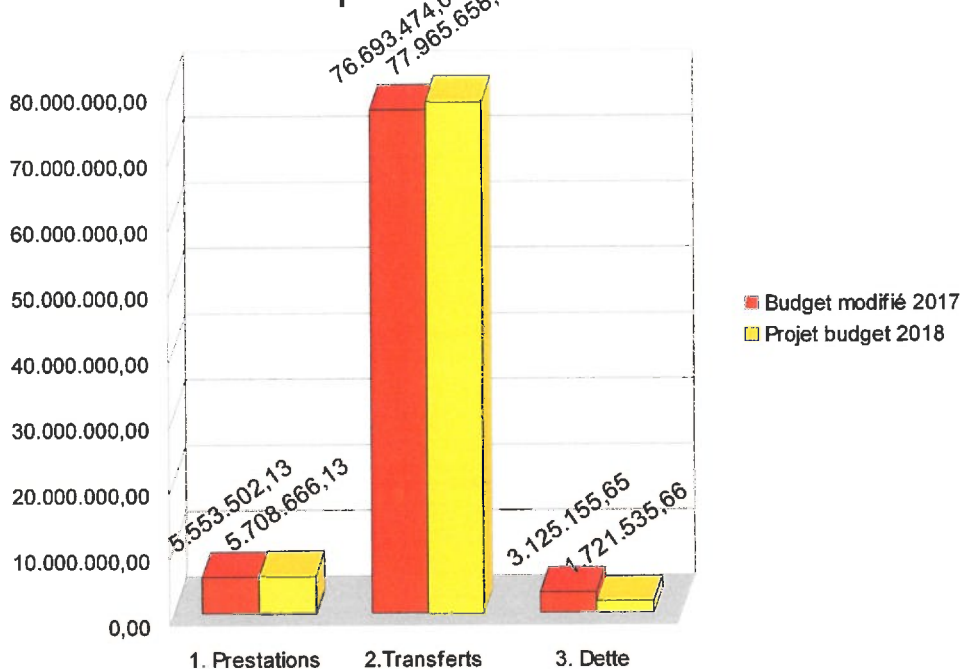
Enfin, le Collège s'évertuera à maîtriser les dépenses en effectuant des contrôles budgétaires réguliers, en gérant de manière efficace le patrimoine communal notamment en menant une politique de rationalisation des biens communaux et en diminuant la facture énergétique des bâtiments communaux.

Ci-dessous vous trouverez l'état des grandes subdivisions du budget 2018 par rapport à la dernière modification budgétaire de l'exercice 2017 (la numérotation des titres correspond aux paragraphes explicatifs qui suivent ces tableaux).

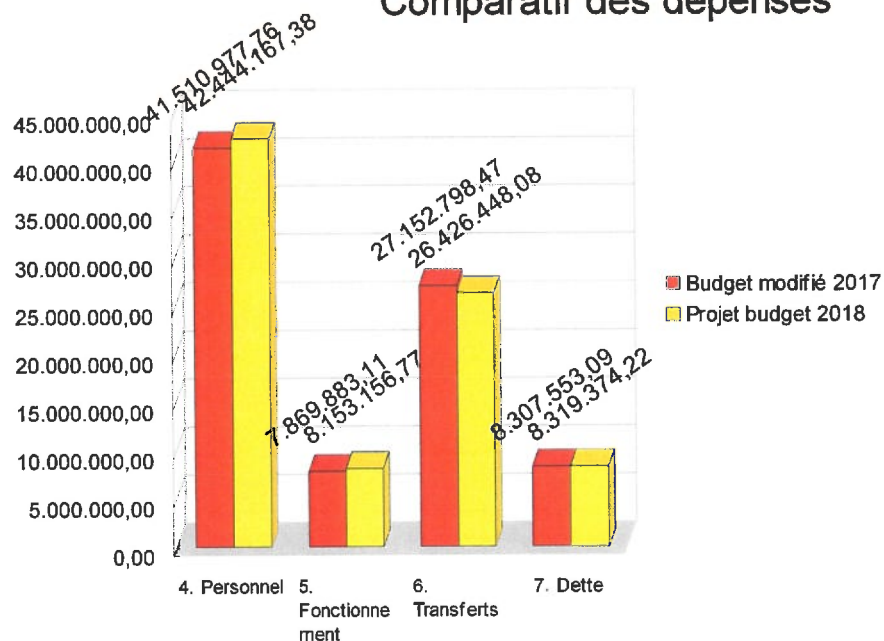
	Budget modifié 2017	Projet budget 2018	Différence
Recettes			
1. Prestations	5.553.502,13	5.708.666,13	155.164,00
2. Transferts	76.693.474,08	77.965.658,66	1.272.184,58
3. Dette	3.125.155,65	1.721.535,66	-1.403.619,99
Total	85.372.131,86	85.395.860,45	23.728,59
Dépenses			
4. Personnel	41.510.977,76	42.444.167,38	933.189,62
5. Fonctionnement	7.869.883,11	8.153.156,77	283.273,66
6. Transferts	27.152.798,47	26.426.448,08	-726.350,39
7. Dette	8.307.553,09	8.319.374,22	11.821,13
Total	84.841.212,43	85.343.146,45	501.934,02
Solde ex. propre	530.919,43	52.714,00	-478.205,43
Ex. antérieurs	4.739.538,81	5.270.458,24	
Prélèvements			
Résultats cumulés	5.270.458,24	5.323.172,24	

Veillez également trouver ci-dessous ces tableaux sous leurs formes de graphiques.

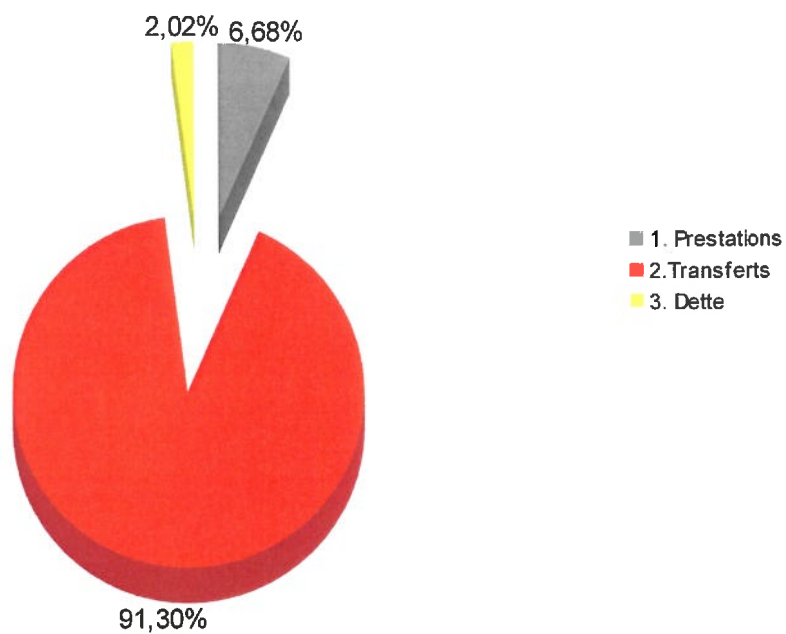
Comparatif des recettes



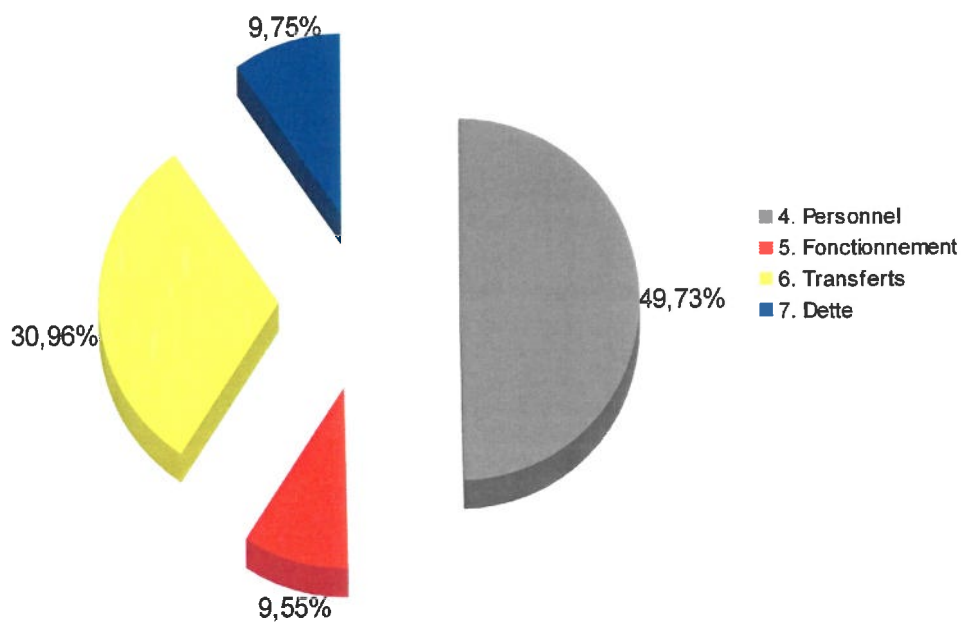
Comparatif des dépenses



Pourcentages des recettes 2018



Pourcentages des dépenses 2018



RECETTES

1. Prestations

montant : 5.708.666,13 € soit 6,68 % du total des recettes ordinaires

Ce chapitre présente, par rapport à la dernière situation de l'exercice budgétaire 2017, une augmentation de + 155.164,00 €, soit une évolution de + 2,79 %.

La circulaire relative à l'élaboration des budgets communaux de l'exercice 2018 prévoit globalement, à services égaux, une augmentation des recettes de prestation au minimum de l'inflation (2,10 %). Les recettes concernées par cette indexation sont reprises dans les recettes liées aux produits des locations immobilières des patrimoines communaux ainsi que des logements communaux.

Ce chapitre budgétaire se décompose en plusieurs parties :

- les droits de passages : ces recettes, budgétisées en diminution de 59.192,00 € par rapport au budget de l'exercice précédent, sont relatives aux prévisions de recettes des redevances en voiries pour le gaz et l'électricité. Les montants nous sont directement communiqués par la société Sibelga vers la fin de l'année précédant le budget concerné (courrier 23/08/2017).
- les produits des locations : ces recettes, essentiellement basées sur les recettes de locations de biens immobiliers, sont en augmentation de 47.000,00 € par rapport à la dernière situation budgétaire de l'exercice précédent, et sont calculées sur base de l'application du taux minimal de l'inflation (2,10 %). Signalons aussi la budgétisation des nouveaux logements depuis l'année 2016, tels que repris dans le plan financier 2016-2017-2018, qui nous permettent de budgétiser les recettes des locations immobilières relatives aux logements à plus de 2.000.000,00 €, tout en tenant compte des recettes enregistrées durant l'année comptable 2017 qui avoisinent déjà presque le montant escompté en 2018.
- les autres recettes de prestation : ce chapitre traduit un ensemble de régularisations et d'adaptations de crédits en fonction des dossiers en cours à travers l'ensemble du budget communal 2018. Notons qu'une grosse partie de ces recettes provient essentiellement des produits de prestations directes liées aux fonctions y relatives, autres qu'immobilières, comme les recettes pour les centres d'accueil de jour (crèches), les recettes liées aux copropriétés, ainsi que les différents décomptes de récupérations de consommations énergétiques (logements, patrimoines privés, etc...).

L'important travail technique fourni lors de la dernière modification budgétaire de l'exercice 2017, consistant à limiter la budgétisation de l'ensemble des dossiers en fonction des paramètres actuels, a bien été pris en compte lors de l'élaboration du budget communal de l'exercice 2018.

Par exemple, les prévisions de recettes relatives aux différents Parkings, ou encore aux logements et autres récupérations en matière de précompte immobilier, correspondent aux droits constatés lors des exercices précédents ou aux droits à constater lors de l'exercice budgétisé en fonction des éléments connus pour chaque dossier.

Un autre travail budgétaire important consiste à supprimer les cagnottes prévues durant l'exercice précédent dans le cadre de récupérations de notes de crédits ou indemnités diverses, afin que le budget communal de l'exercice 2018 traduise de la manière la plus précise possible la réalité des dossiers existants sur un seul et unique exercice comptable.

Citons les diminutions des recettes uniques à l'exercice 2017 comme, par exemple, le montant de 27.044,00 €, enregistré dans le cadre de la récupération d'arriérés liés à la copropriété du Chab, ou encore le montant de 25.000,00 €, enregistré dans le cadre de l'évacuation et le nettoyage du bâtiment sis rue de la Limite n°118.

Pour aussi reprendre les paramètres techniques du plan financier 2016-2017-2018, les recettes de prestation relatives aux centres d'accueil de jour francophones et néerlandophones sont calculées en fonction du nombre d'unités présentes dans le cadre de l'ouverture des nouvelles crèches (Liedekerke) et la comptabilisation du fonctionnement des autres crèches à plein régime sur l'exercice 2018.

Rappelons aussi que depuis l'exercice 2017, ce chapitre de recette reprend la budgétisation annuelle des montants de dividendes compensatoires de la société Hydrobru. En effet, la circulaire relative à l'élaboration des budgets communaux de l'exercice 2017 nous demandait de ne plus considérer cette recette de 233.000 € comme étant un dividende, mais bien comme une recette de prestation, tant que la société Hydrobru n'est pas dans la capacité de distribuer un dividende aux Communes.

De part l'acquisition du nouveau bâtiment communal sis rue Royale 284, l'augmentation de ce chapitre de recette est grandement expliquée par la budgétisation d'une cagnotte de 250.000,00 € concernant la mise en location des locaux Artemis, anciennement occupés parallèlement par les équipes du Service de la Rénovation Urbaine, du département des locations et Mainténances communales, du service des Relations Internationales et de la Cellule de la Communication. Nous amortirons ainsi le vide locatif de ces locaux jusqu'à échéance du bail locatif.

Enfin, le budget 2018 tient compte des nouvelles décisions des Autorités communales, notamment concernant les gratuités pour les plaines de jeux au stade G. Petre (suppression des recettes y afférentes pour un montant estimé à 48.000,00 €).

2. Transferts

montant : 77.965.658,66 € soit 91,30 % du total des recettes ordinaires

L'augmentation de ce poste de recettes est relativement importante : nous comptabilisons une évolution budgétaire de + 1.272.184,58 € par rapport à la dernière modification budgétaire de l'exercice budgétaire 2017, soit + 1,66 %.

Pour les différentes dotations, les recettes de transferts de l'exercice 2018 répondent aux instructions de la circulaire régionale du 27 juillet 2017 relative à l'élaboration des budgets communaux de l'exercice 2018 ainsi qu'à son complément de circulaire par le courriel régional du 10 octobre 2017, et sont prévues en fonction des conventions signées et des promesses confirmées par l'autorité subsidiante.

À titre d'exemple, concernant les dotations régionales, nous inscrivons le montant prévisionnel pour la Dotation Générale aux Communes dicté par notre Autorité de Tutelle régionale, et regroupée en une seule enveloppe depuis l'exercice 2017 (dont la dotation sur l'amélioration de la situation budgétaire 2016-2017-2018 à prévoir dans le cadre de l'ordonnance du 19 juillet 2007).

Le montant inscrit au budget 2018 représente donc un montant arrêté pour 2017 et indexé à concurrence de 2% pour 2018.

Notons qu'à travers les montants arrêtés et à attribuer à notre Commune, nous constatons une diminution de recette allant jusqu'à – 158.249,94 € par rapport à la dernière situation budgétaire de l'exercice 2017 (en comptant l'indexation de 2%). Aussi, nous recevons comme instruction de comptabiliser une recette en diminution pour la dotation en exécution de l'article 46 bis de la loi du 12 janvier 1989, allant jusqu'à un montant estimé à – 85.759,13 € par rapport à la dernière situation budgétaire de l'exercice 2017 (en comptant aussi l'indexation de 2%).

Pour ce qui est du Fonds de compensation fiscale (Contributions de l'Autorité supérieure visant à associer les communes dans le développement économique de la Région de Bxl-Capitale), nous inscrivons le même montant qu'à la dernière situation budgétaire de 2017, en tenant compte des différents paramétrages et textes de conventions concernant la nouvelle taxe additionnelle sur les hébergements touristiques (nous vous invitons à étudier la convention adoptée par le Conseil communal en sa séance du 19 décembre 2016, dont nous détaillerons les aspects techniques un peu plus loin dans la présente note (voir le paragraphe sur les additionnels communaux relatifs à la « City Tax).

Les autres dotations relatives aux diverses augmentations barémiques ou contributions de l'autorité supérieure dans les frais de personnel non enseignant ne sont pas encore vues augmentées à concurrence de 2% par rapport au budget communal de l'exercice précédent, car nous attendons encore de constater les recettes réelles sur le compte de l'exercice 2017 afin que nos recettes budgétaires de 2018 correspondent le mieux possible à la réalité.

Quant à elles, les recettes relatives aux contributions de l'autorité supérieure dans le cadre de contrats de sécurité et prévention, et dans le cadre de la Politique de la Ville ont été réadaptées en fonction des nouvelles lois et des nouveaux décrets votés en fin d'année 2017, aussi bien en augmentation pour l'une qu'en diminution pour l'autre. Nous tenons ainsi compte de l'implémentation progressive des recettes PDV (rubrique diminuée en conséquence) pour permettre de transférer la prise en charge des gardiens de la paix sur subside régional, ainsi que de la suppression de la contribution de l'autorité supérieure pour les sommets européens (depuis 2017). Toutes les recettes (et dépenses y afférentes) se basent sur des courriers et justificatifs réels dont la gestion est faite par le département de la prévention. Les évolutions de remboursements éventuels et non-valeurs y relatives seront étudiées plus loin dans la présente note (dans le chapitre des dépenses de transferts).

Concernant les recettes relatives aux Sanctions Administratives Communales (SAC), nous avons effectué un travail comptable pour tenir compte des recettes et droits réellement constatés lors des exercices comptables précédents, toujours pour que notre budget communal puisse le mieux possible traduire la réalité.

Les recettes liées au personnel de l'enseignement subventionné tiennent compte des derniers paramètres connus pour la clé de répartition entre l'enseignement francophone et néerlandophone, aussi bien pour le branche d'enseignement maternelle que primaire, et trouvent leurs contreparties égales en dépenses de personnel.

Pour les recettes relatives aux taxes communales, nous avons budgétisé nos recettes en fonction des directives de la circulaire du 27 juillet 2017 sur l'élaboration du budget communal 2018, ainsi que des dernières instructions de l'autorité de tutelle régionale en matière de contrôle budgétaire, notamment en référence à son complément de circulaire par son courriel régional du 10 octobre 2017, à savoir la prise en compte des recettes qui résultent du compte 2016, réadaptées éventuellement à la suite de changements de taux actés ou prévus pour l'année 2017 et 2018, comme les diminutions des recettes liées aux cartes riverains, les augmentations des recettes liées à la taxe sur les dépôts de marchandises sur la voie publique en fonction des droits précédemment constatés ou des chantiers à prévoir, ou encore la prise en compte d'une année fiscale complète dans les recettes estimées notamment dans le cadre de la taxe sur la non mise à disposition d'emplacements de parkings en application depuis le 1er juillet 2017, la prise en compte de nouveaux paramètres techniques pour le calcul de la recette du précompte immobilier (voir infra) ou encore le maintien de la prévision de recette dans le cadre de la taxe sur les GSM - Pylônes et la City Tax.

Nos estimations pour le budget communal 2018 sont aussi calculées en fonction de la continuité du travail de régularisation des dossiers favorables (travail plus approfondi de recensement, meilleure gestion depuis centralisation des dossiers aux travaux publics à l'aide du programme OSIRIS depuis l'année 2017, etc...) ou défavorables (dossiers pour lesquels la récupération est spécifique à l'exercice 2017) en cours lors de la dernière modification budgétaire de l'exercice 2017.

Citons par exemple une récupération de 50.000,00 € prévue dans le cadre de l'exonération de la taxe sur le précompte immobilier du nouveau bâtiment communal sis rue Royale 284.

Citons aussi la recette unique à l'exercice modifié de 2017 concernant le FIPI, en diminution donc au budget 2018 à concurrence d'un montant de 37.545,00 €.

Les recettes liées aux horodateurs restent estimées à l'identique que pour l'exercice budgétaire 2017, tout en tenant compte du résultat du compte de l'année 2016 de la société chargée de la récupération des redevances automobiles en voirie. Les dépenses résultant de la rétrocession à l'Agence Locale de Stationnement seront étudiées plus loin dans la présente note (chapitre des dépenses de transferts).

Nous comptabilisons aussi des recettes de transferts supplémentaires concernant les subsides à percevoir dans le cadre du fonctionnement de la nouvelle crèche sise rue de Liedekerke (en fonction des éléments de dossiers et promesses de subsides en notre possession comme pour la crèche néerlandophone « Madeliefje »).

Les primes à la rénovation pour les logements situés dans le territoire communal sont en augmentation de près de 90.000,00 € et trouvent donc leur dépenses augmentées en contrepartie (voir plus loin dans la présente note, le chapitre relatif aux dépenses de transferts).

Enfin, l'augmentation la plus importante de ce chapitre de recette se comptabilise en recettes concernant les taxes sur les additionnels communaux. En voici leurs différentes répartitions :

– PRI : taxe additionnelle au précompte immobilier :

Conformément à la circulaire sur l'élaboration du budget 2018 du 27 juillet 2017, modifiée par le courriel régional complémentaire du 10 octobre 2017, laquelle nous demande de tenir compte du revenu cadastral au 1er janvier 2017 hors matériel et outillage dans le calcul de la prévision de l'exercice 2018, indexé à par le coefficient 1,786.

Nous tenons donc compte de cette méthodologie de calcul, qui reprend le montant du revenu cadastral imposable au 1er janvier 2017 hors matériel et outillage, multiplié entre autres, par le coefficient de pondération Z mesurant l'écart entre les prévisions et les droits constatés au cours des 5 dernières années, pour porter l'estimation de cette recette au budget de l'exercice 2018 à 25.629.551,61 €.

Cette prévision est la raison principale de l'augmentation des recettes de transferts au budget 2018, à savoir + 1.348.719,75 € par rapport à la dernière situation budgétaire de l'exercice 2017 (pour encore mieux correspondre au plan financier 2016-2017-2018, lequel tient compte de l'additionnel PRI de la tour Astro).

Les recettes relatives à la taxe additionnelle au précompte immobilier étaient estimées à 24.280.831,86 € à la dernière modification budgétaire 2017 et à 25.757.311,00 € pour l'année 2018 dans le plan financier 2016-2017-2018, tout en sachant que les paramètres de la formule de calcul de cette recette tenaient compte du revenu cadastral imposable au 1er janvier 2016, matériel et outillage compris.

– IPP : taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques :

La circulaire sur l'élaboration des budgets communaux 2018 du 27 juillet 2017 et le courriel régional complémentaire du 10 octobre 2017 nous demande de reprendre l'estimation IPP du SPF Finances recalculé selon la méthodologie qui tient compte de la moyenne sur 5 ans et d'un coefficient de pondération.

Nous pouvons donc déjà tenir compte du courrier du SPF Finances daté du 27 octobre 2017 pour nos prévisions budgétaires 2018, dans lequel sont repris les différents détails en matière de fiscalisation et de régularisations éventuelles à opérer sur plusieurs années (avances et autres), et pour lequel la prévision budgétaire 2018 s'élève à 2.497.010,34 €.

Ce montant est donc en diminution de 186.719,05 € par rapport à la dernière situation budgétaire de l'exercice 2017.

– Taxe additionnelle à la taxe automobile :

La circulaire sur l'élaboration des budgets communaux 2018 du 27 juillet 2017 et le courriel régional complémentaire du 10 octobre 2017 nous demande de tenir compte des prévisions du SPF Finances (courrier du 27 octobre 2017), à savoir le montant décompté au 31 décembre 2016 multiplié par un index de 1,0812.

– Taxe additionnelle à la taxe sur les hébergements touristiques (dénommée « City Tax ») :

Comme pour le budget de l'exercice 2017, cette recette fait l'objet d'une convention adoptée par le Conseil communal en sa séance du 19 décembre 2016, englobant les différents éléments financiers relatifs à dotation régionale dans le cadre du développement économique des Communes (fonds de compensation fiscale), en contrepartie avec la suppression du règlement de taxe sur les hôtels.

Enfin, tout comme pour les recettes de prestations, le budget 2018 tient compte des nouvelles décisions des Autorités communales pour ses recettes de transferts, notamment en matière d'adaptation des taux et tarifs des documents administratifs pour la part communale à la population (cartes riverains, etc..).

3. Dette

montant : 1.721.535,66 € soit 2,02 % du total des recettes ordinaires

Ce département présente une très forte diminution de - 1.403.619,99 € par rapport à la dernière modification budgétaire de l'exercice budgétaire 2017, soit une évolution de - 44,91 %.

Afin de respecter la circulaire régionale du 27 juillet 2017 relative à l'élaboration du budget communal 2018 et le courriel régional complémentaire du 10 octobre 2017, les recettes de dettes sont enregistrées conformément aux montants communiqués par les débiteurs de revenus vu que ces montants sont compatibles avec ceux effectivement perçus au cours des exercices précédents.

Les intérêts créditeurs sont aussi estimés sur base d'un échéancier de trésorerie. Ici, la budgétisation diminue à concurrence de 15.000,00 € par rapport à la dernière situation budgétaire de l'exercice précédent, vu l'état de notre trésorerie et vu l'état des taux d'intérêts proposés à court terme.

Aussi, tout comme pour le budget communal de l'exercice 2017, notons l'enregistrement d'une prévision de recette de 25.000,00 € à percevoir annuellement pour la récupération des recettes auprès du câblodistributeur présent sur notre territoire.

Comme étudié plus haut dans la présente note, plus précisément dans le chapitre afférent aux recettes de prestations, et tout comme pour l'exercice budgétaire 2017 et ses circulaires relatives à son élaboration, il nous est demandé de ne plus considérer les recettes de dividendes compensatoires annuels de la société Hydrobru (233.000 €) comme étant un dividende à part entière, mais bien comme une recette de prestation, tant que la société Hydrobru n'est pas dans la capacité de distribuer un dividende aux Communes.

Nous supprimons donc sa budgétisation du chapitre afférent aux recettes de dettes.

Concernant les prévisions de dividendes à percevoir de la société Sibelga pour l'exercice 2018, nous enregistrons une diminution des recettes à concurrence de 17.363,34 € par rapport au budget de l'exercice 2017 (données communiquées par la société Sibelga, par son courrier daté du 23 août 2017)

L'évolution déficitaire de ce chapitre budgétaire s'explique grandement par la suppression au budget communal de l'exercice 2018 de l'enregistrement d'une recette exceptionnelle et unique à l'exercice budgétaire de l'année 2017 provenant des dividendes Interfin, à concurrence de 1.371.256,65 €.

DÉPENSES

4. Personnel

montant : 42.444.167,38 € soit 49,73 % du total des dépenses ordinaires

Ce poste du budget présente une augmentation d'un montant de + 933.189,62 € par rapport à la dernière modification budgétaire de l'exercice budgétaire 2017, soit une évolution de + 2,25 %.

Les prévisions de ces dépenses ont été calculées conformément aux directives de la circulaire du 27 juillet 2017 concernant l'élaboration des budgets communaux pour 2018, ainsi que des dernières instructions de l'autorité de tutelle régionale en matière de contrôle budgétaire, notamment en référence à son complément de circulaire par son courriel régional du 10 octobre 2017, à savoir la prise en compte de l'évolution de l'indice des prix à la consommation et son impact sur l'indexation des salaires à partir de juillet 2018.

Selon la circulaire, les prévisions en matière de dépenses en personnel consistent à prendre le montant réel des salaires (juillet 2017) multiplié par le coefficient du salaire annuel et de la programmation sociale (12,42), multiplié par le coefficient d'impact des augmentations barémiques (1,013).

En matière de recrutements, le budget communal de l'exercice 2018 prévoit, entre autres, les prévisions nécessaires à l'application des décisions des Autorités communales, notamment l'enveloppe budgétaire nécessaire à la mise en application de la Réduction du Temps de Travail (RTT) pour un montant estimé à 500.000,00 €. Pour le C.P.A.S., une cagnotte de 200.000,00 € est prévue dans la dotation communale de l'exercice 2018 (voir plus loin dans la présente note, le chapitre relatif aux dépenses de transferts).

Sont aussi prévues les enveloppes budgétaires nécessaires aux interventions à 100 % dans les frais de transport de l'ensemble du personnel communal (comprenant donc également le corps enseignant).

Comme étudié précédemment dans cette synthèse budgétaire, les dépenses liées au personnel de l'enseignement subventionné trouvent leurs contreparties égales en recettes de transferts.

Concernant les assurances loi, les prévisions budgétaires 2018 reprennent les mêmes prévisions que pour la dernière situation budgétaire 2017, par laquelle l'ensemble de ces dépenses a été réadapté en fonction des dépenses réellement engagées au cours des exercices précédents.

En matière de Fonds des pensions, dans nos estimations et nos annexes du budget communal de l'exercice 2018, nous tenons compte des dernières évolutions communiquées par Ethias. Notons que les frais de gestion de dossiers sont directement englobés dans les cagnottes de dépenses prévues pour les cotisations dans les fonds de pension annuels (pour le personnel communal non enseignant et pour les mandataires). Aussi, le montant de la cotisation au Fonds des Pensions (hors mandataires) pour l'exercice 2018 est diminué d'un montant de 377.617,46 €, correspondant à un mandat excédentaire restant ouvert du compte de l'exercice 2014).

Enfin, les frais en personnel relatifs aux élections communales à prévoir en 2018 sont estimés à 45.000,00 €.

Nos prévisions en dépenses de personnel pour le budget communal de l'exercice 2018 correspondent donc à 51.980,38 € près aux prévisions reprises dans le plan financier 2016-2017-2018 : une enveloppe globale de 42.392.187,00 € était prévue pour l'exercice budgétaire 2018.

Dans ce chapitre des dépenses en personnel, les éléments suivants font office de rapport visé à l'article 96 de la Nouvelle Loi Communale (annexe légale demandée par la circulaire budgétaire 2018 du 27 juillet 2017) :

***RAPPORT RELATIF AUX OBJECTIFS ANNUELS 2018 :
(provenant de la responsable du département GRH :
Mme Marie-Rose Laevers : 28/11/2017)***

Évolution du statut pécuniaire

Les statuts administratif et pécuniaire sont actuellement à l'étude relativement à son adéquation à la situation du marché du travail d'aujourd'hui.

En effet, dans la droite ligne du rapport PricewaterhouseCoopers (PwC)¹, la commune de Saint-Josse-ten-Noode poursuit sa stratégie de recrutement double².

Pour rappel, celle-ci consiste tout d'abord à rendre les différentes rémunérations des fonctions clefs (e.g. responsables et responsables-adjoints de départements) ou métiers spécifiques (e.g. la fonction de gestionnaire réseau pour le département informatique) raisonnablement attrayantes sur le marché du travail, notamment à travers la révision des statuts pécuniaire et administratifs et l'ouverture ou la réouverture de grades adéquats (e.g. les grades A actuels ne permettent pas de recruter du personnel qualifié expérimenté à des salaires s'approchant des minima requis sur le marché du travail belge, de sorte qu'il conviendrait, notamment, d'exécuter la Charte sociale avec la mise en place des grades d'experts que celle-ci prévoit).

Il s'agit ensuite, sur base de ce qui précède, non seulement de recruter les responsables de département manquants, mais aussi de recruter un « middle management », intermédiaire entre les directeurs et les responsables de départements, qui permette d'assurer la mise en application effective des choix opérés à la tête de l'Administration et par les autorités politiques de la commune.

Notons que les recrutements sont opérés, par ordre de préférence, en interne, afin de favoriser une évolution de carrière méritée, ou, à défaut des compétences requises dans l'Administration, en externe. On peut trouver la trace de cette approche par exemple dans le projet de règlement de réduction du temps de travail, qui devrait entrer en application au 1er janvier 2018.

Ces objectifs étaient déjà à l'agenda en 2017, mais sont à nouveau poursuivis en 2018, notamment en raison de l'actualisation de l'organigramme communal, avec entre autres grades celui de DRH. En effet, c'est une fois le nouvel organigramme entériné que la révision du statut pécuniaire pourra se faire. Ce travail est en cours.

Enfin, il s'agira de saisir l'occasion de cette révision pour clarifier certains autres aspects du statut pécuniaire, dont notamment toute une série de règles visant l'octroi ou non de diverses primes et allocations.

¹Rapport remis par PwC en septembre 2014 et mis en œuvre progressivement depuis lors.

²Cf. rapport PwC, p.78-79, 90 et s.

Évolution de la statutarisation

La statutarisation du personnel contractuel de la Commune de Saint-Josse-ten-Noode suit la voie normale des besoins de l'Administration. Elle passe par l'organisation régulière et méticuleuse d'examens spécifiques.

Les conditions linguistiques étant ce qu'elles sont et ayant, du reste, peu évolué depuis 2017 malgré les encouragements de l'Administration, qui permet à ses agents de suivre des cours de néerlandais pendant les heures de travail à la Nederlands Academie, la statutarisation du plus gros contingent des candidats reste problématique.

Cela étant, la mise en place du nouvel organigramme et les éléments qui en découlent déboucheront quoi qu'il arrive sur une série d'examens prévus en 2018, en léger retard sur le programme initial. Ces examens porteront sur des nominations et des promotions à des fonctions ouvrières ou d'employé, sans restriction de grade a priori.

Évolution de l'octroi de primes et actualisation de la part employeur des chèques-repas
Comme évoqué plus haut, la révision du statut pécuniaire est aujourd'hui à l'étude pour les années à venir, d'abord en matière de recrutement, mais aussi par rapport à l'octroi de primes spécifiques.

Une prime de présence avait été envisagée pour 2017. Celle-ci visait à réduire autant que possible l'absentéisme découlant d'abus et de démotivation du personnel. Elle a été mise de côté pour des raisons de priorité budgétaire à ce stade, la décrue de l'absentéisme étant rassurante courant 2017.

Une éventuelle actualisation de la part employeur des chèques-repas est malgré envisagée, mais pas encore arrêtée. Cela se fera en fonction des possibilités offertes au niveau de l'exercice 2018.

Aucune autre prime n'est aujourd'hui à l'étude pour les années à venir.

Évolution de la formation

Dans la droite ligne des éléments précédents, la formation est cruciale pour assurer les missions de la commune auprès des citoyens.

Nous l'avons évoqué, la formation linguistique est régulièrement mise en avant. Elle concerne principalement le néerlandais, mais comprend aussi l'anglais et le français. Saint-Josse-ten-Noode est en effet une des communes bruxelloises où l'on retrouve le plus grand nombre de nationalités différentes, de sorte qu'il appartient aussi à la Commune d'assurer à ses administrés une communication raisonnablement efficace lors de leurs demandes.

Outre le volet linguistique de la formation, on retrouve le volet compétences. En effet, nous touchons ici à la réorganisation des services de la Commune telle que préconisée par le rapport PwC³.

Les compétences sont à la base des recrutements internes et externes et la réorganisation des services de la Commune passe par une évaluation des compétences présentes en interne.

³Sur base du rapport PwC de septembre 2014 toujours.

C'est une fois un bilan de compétences internes réalisé – une fois le nouvel organigramme entériné – qu'un redéploiement des personnels communaux pourra être réalisé avec les recrutements externes pour les fonctions clefs nécessitant un personnel compétent et expérimenté.

Parallèlement à cela, la formation des profils dont l'absence des compétences requises peut être comblée sera entreprise.

Notons à cet égard que la formation des directeurs et responsables de département gérant une équipe à trois niveaux a eu lieu au premier trimestre 2016. Elle concernait la gestion d'équipe, la gestion des conflits et la gestion des réunions et se donnait en deux parties. La seconde partie devait être donnée avant l'été 2017 et une deuxième première partie devrait aussi être organisée concomitamment, mais cela n'a pu se faire pour des raisons de discipline budgétaire. Ces deux formations devraient normalement se donner courant 2018.

Évolution de la mobilité interne du personnel

Nous vous renvoyons ici au point précédent relativement à la logique sous-jacente aux mutations des personnels.

Les années à venir dépendront donc des compétences existantes, nécessaires et recrutées. De façon générale, soulignons malgré tout que les agents désireux d'être mutés le sont assez rapidement, après que toutes les précautions d'usage aient été prises (adéquation des compétences avec la nouvelle fonction, intégration à la nouvelle équipe, existence d'un remplaçant dont l'intégration à l'équipe est elle aussi réalisable, etc.).

Évolution de la diversité (Ordonnance Madrane)

Les personnels de la Commune forment un ensemble riche de cultures différentes en raison, principalement, de la diversité de la population du Saint-Josse-ten-Noode, dont une large partie des agents communaux font partie, mais aussi en raison d'une application rigoureuse du principe de non-discrimination lors des recrutements externes.

Les subsides octroyés dans le cadre de l'Ordonnance visant à assurer une politique de diversité (dite « Ordonnance Madrane ») concernaient environ 30 personnes en 2015, 30 en 2016 et devrait concerner 35 à 45 personnes en 2017.

Il convient aussi de souligner que le service des Affaires sociales et d'Égalité des Chances travaille actuellement avec la GRH et l'appui d'ACTIRIS à la définition et la mise en place d'un « plan diversité », faisant écho au travail réalisé aussi en interne et portant sur la mobilité des agents communaux selon leur origine ethnique (sur base de données anonymisées et selon une méthodologie scientifique).

5. Fonctionnement

montant : 8.153.156,77 € soit 9,55 % du total des dépenses ordinaires

Ce poste présente quant à lui une augmentation d'une somme de + 283.273,66 € par rapport à la dernière modification budgétaire de l'exercice budgétaire 2017, soit une évolution de + 3,60 %.

Malgré les coûts généraux en matière de dépenses en fonctionnement, c'est au prix d'efforts considérables que nous avons réussi à maîtriser nos prévisions budgétaires 2018 et à diminuer très fortement au possible certains postes par rapport aux prévisions budgétaires des exercices précédents.

Dans le cadre de l'élaboration des dépenses de fonctionnement du budget communal de l'exercice 2018, nous prenons bien évidemment en compte les directives de la Tutelle régionale afin d'appliquer au mieux les paramètres repris dans la circulaire du 27 juillet 2017 sur l'élaboration du budget communal de l'exercice 2018 ainsi que dans le courriel régional complémentaire du 10 octobre 2017 : hormis pour les nouvelles initiatives ou installations justifiées, les dépenses en fonctionnement sont limitées à une croissance de 3,2 % par rapport aux dépenses engagées au compte de l'exercice 2016.

Le budget communal de l'exercice précédent (2017) était déjà calculé selon ces paramètres (croissance 3,7 %), vu que nous étions déjà en mesure de chiffrer le montant total des dépenses engagées au compte de l'année 2016 durant la période d'élaboration du budget communal de l'exercice 2017 (mars 2017).

Ensuite, la modification budgétaire 2017 reprenait un ensemble de dépenses en fonctionnement inéluctables nécessaires au bon fonctionnement de notre Commune.

Le budget communal de l'exercice 2018 se base donc sur les éléments repris dans la dernière situation budgétaire 2017, tout en insistant sur le travail considérable de nettoyage des postes uniques aux exercices précédents.

En effet, cette logique nous permet à la fois de prendre en compte les derniers éléments financiers existants en fin d'année 2017, ce qui permet d'avoir une continuité cohérente dans le suivi des dossiers (par exemple pour les assurances qui évoluent, les nouveaux bâtiments et frais y afférents, etc...), mais aussi de limiter les dépenses ne devant plus être prises en compte car uniques à l'exercice 2017 (ou antérieurs), comme par exemple les frais qui proviennent d'anciens véhicules, les frais techniques pour les fournitures de bâtiments comme les nouvelles crèches, les régularisations d'anciens dossiers en souffrance, etc ...

Le compte de l'exercice 2016 se clôturait par des dépenses de fonctionnement engagées qui totalisaient un montant de 6.784.153,68 €.

Si nous appliquons les directives techniques de la circulaire sur le budget 2018, nous arrivons à un seuil budgétaire de 7.004.342,60 €, sans prendre en compte les nouvelles initiatives ou installations à justifier depuis l'exercice 2017 et surtout pour le budget de l'exercice 2018.

Quant à elle, la modification budgétaire de l'exercice 2017 se clôturait par des dépenses de fonctionnement qui totalisaient un montant de 7.550.570,77 €.

La méthodologie de calcul pour le budget 2018 est la suivante : en vue de ces éléments, nous avons préféré nous baser sur les dépenses budgétisées lors de la dernière situation estimée de l'exercice 2017, plus réalistes à l'heure actuelle. Nous implémentons ensuite les dépenses de fonctionnement dites « inéluctables » et « nouveaux projets » justifiables et nous procédons à un maximum d'économie sur certaines enveloppes budgétaires à diminuer, pour arriver à une budgétisation totale de 8.153.156,77 €.

Aussi, soulignons que ce chapitre de dépenses en fonctionnements respecte l'évolution étudiée lors de la remise du plan financier 2016-2017-2018, qui reprenait quant à lui un total de dépenses en fonctionnement s'élevant à 8.065.601,00 €. Le seuil budgétaire étudié lors de la confection du plan triennal en 2016 est donc dépassé pour seulement 87.555,77 €.

Ce chapitre du budget communal ordinaire de l'exercice 2018 est complètement justifié en vue des nouvelles initiatives ou installations afférentes à la projection budgétaire de l'exercice 2018.

Comme dit précédemment, le Collège s'évertuera à maîtriser les dépenses en effectuant des contrôles budgétaires réguliers, en gérant de manière efficace le patrimoine communal notamment en menant une politique de rationalisation des biens communaux et en diminuant la facture énergétique des bâtiments communaux.

Pour de ce chapitre budgétaire, voyons à titre d'exemple, les évolutions négatives et positives les plus conséquentes par rapport à la dernière situation budgétaire de l'exercice 2017 :

^ évolutions négatives : (donc dépenses en augmentation pour - 602.918,49 €)

- 95.874,00 € : pour les factures énergétiques (eau, gaz, électricité) : afin de palier au manque de crédits sur certains articles budgétaires en fonction des dossiers en cours (à régulariser ou non), nous devons répartir les cagnottes budgétaires telles que présentées à la dernière situation budgétaire de l'exercice 2017 entre chaque article concerné. Ensuite, nous procédons à une économie substantielle de 10 % sur chaque cagnotte demandée par la cellule de l'énergie, tout en tenant compte des besoins pour alimenter le nouveau bâtiment sis 284 Rue Royale ;

- 82.000,00 € : pour tenir compte de l'augmentation des cagnottes relatives au précompte immobilier à payer, notamment dans le cadre des acquisitions de nouveaux bâtiments. Aussi, l'estimation au budget communal de l'exercice 2017 étant basée sur le compte 2016, nous constatons un manque de crédit aux articles concernés, car le Ministère avait du retard dans ses envois de courriers en 2016. Le budget 2018 tient donc compte de l'ensemble des régularisations de dossiers relatifs aux exercices précédents ainsi que de l'enveloppe nécessaire aux dossiers typiques à l'exercice comptable 2018 ;

- 73.830,00 € : pour que le projet de mobilier urbain et fleurissement soit mené à bien et qu'il puisse tourner à plein régime en 2018 (fourniture de plantes, métal, bois, peinture, etc...), nous estimons une enveloppe budgétaire complète sur l'exercice 2018. En effet, vu le retard pris dans le dossier en pendant l'année 2017 (constitution équipe, etc...), le montant n'était pas complètement utilisé en 2017, ce qui a permis une diminution en cours d'année via la modification budgétaire 2017. Enfin, soulignons que cette cagnotte globale afférente à l'exercice 2018 était bien prévue dans le plan triennal ;

- 62.116,28 € : pour l'entretien des caméras de police : régularisation des factures croissantes de 2017 (installation de nouvelles caméras et entretien plus coûteux à cause de l'échéance de la garantie), en plus de l'estimation globale des entretiens de caméras de police pour l'exercice 2018 (+ - 120.000 €) ;

- 53.500,00 € : pour l'informatique (nouveaux logiciels, licences, packs biométriques, etc...) ;

- 52.600,00 € : pour tenir compte des besoins réels en augmentation au niveau de la gestion des déchets, l'enlèvement des encombrants, le nettoyage des avaloirs et autres gestions comme le parc à conteneurs. Certaines régularisations de dossiers doivent aussi être prises en compte (par manque de crédits, report de certaines dépenses afférentes à la fin de l'année 2017 vers le budget de l'année 2018) ;

- 43.234,00 € : en comptant le solde des 6.766,00 € engagés durant l'exercice budgétaire, cette cagnotte globale de 50.000,00 € correspond au précompte immobilier à payer pour le nouveau bâtiment communal sis rue Royale 284. Comme étudié précédemment, ce montant est aussi bien enregistré en dépense qu'en recette sur le budget de l'exercice 2018, vu que nous allons introduire un dossier auprès du Ministère dans le cadre de l'exonération de cette taxe pour notre Administration ;
- 41.400,00 € : pour les frais relatifs à l'organisation des élections de 2018 ;
- 32.600,00 € : pour la téléphonie (factures fin 2017, nouveau bâtiment, etc...) ;
- 11.814,00 € : pour les assurances (nouveaux bâtiments, etc...) ;
- 9.000,00 € : augmentation de l'enveloppe budgétaire pour les formations des enseignants aux écoles FR (maternel/primaire/Lycée) ;
- 44.950,21 € : le solde de ces dépenses en évolutions négatives est l'addition de toute une série de petites dépenses que nous éviterons d'énumérer dans la présente note pour ne pas alourdir votre lecture. Ce sont, par exemple, les enveloppes nécessaires à la formation de personnel communal en place, les besoins en vêtements de travail en vue de satisfaire les demandes croissantes du personnel en augmentation (crèches, ouvriers, etc...) et autres besoins en fonctionnement.

▲ évolutions positives :(donc dépenses en diminution pour - 319.644,83 €)

- + 100.000,00 € : diminution de la cagnotte réservée en modification budgétaire 2017 afin de régulariser une bonne partie des arriérés en matière de rétrocession d'une partie des recettes administratives au Ministère de l'Intérieur ;
- + 54.000,00 € : diminution de la cagnotte réservée en modification budgétaire 2017 afin de tenir compte des besoins réels en chèques ALE pour l'enseignement NL ;
- + 42.409,41 € : diminution de la cagnotte réservée en modification budgétaire 2017 afin de tenir compte des régularisations de loyers 2016-2017 pour l'occupation des bureaux Artemis, sis avenue des Arts 6/9 ;
- + 27.044,00 € : diminution de la cagnotte réservée en modification budgétaire 2017 afin de tenir compte des régularisations en matière de copropriété du parking Traversière (Chab), vu qu'il a aussi fallu tenir compte d'un trimestre afférent à l'exercice 2016 durant l'année budgétaire 2017 ;

- + 25.000,00 € : diminution de la cagnotte réservée en modification budgétaire 2017, qui, comme étudié précédemment dans la présente note, était prévue en 2017 pour tenir compte de la récupération des frais d'évacuation et de nettoyage du bâtiment sis 118 rue de la Limite auprès de l'occupant ;
- + 22.000,00 € : diminution de la cagnotte réservée en modification budgétaire 2017, afin de régulariser d'anciennes factures des Cuisines Bruxelloises pour les écoles et la plaine des jeux ;
- + 18.633,42 € : diminution de la cagnotte réservée en modification budgétaire 2017, afin de régulariser d'anciennes factures relatives aux frais de cercueil et mise en bière ainsi que de transport ambulatoire du domicile à la morgue de façon individuelle ou par réquisitoire de police ;
- + 30.558,00 € : le solde de ces dépenses en évolutions positives est l'addition de toute une série de petites dépenses à ne plus budgétiser sur l'exercice 2018 que nous éviterons d'énumérer dans la présente note pour ne pas alourdir votre lecture. Ce sont, par exemple, les anciennes enveloppes nécessaires aux différentes expertises de bâtiments, de régularisations de dossiers typiques aux exercices précédents et autres anciens besoins en fonctionnement.

6. Transferts

montant : 26.426.448,08 € soit 30,96 % du total des dépenses ordinaires

Ce chapitre propose une forte diminution de - 726.350,39 € par rapport à la dernière modification budgétaire de l'exercice budgétaire 2017, soit une évolution de - 2,68 %.

Il est à noter que certaines dépenses de transferts trouvent leurs montants budgétisés en recettes équivalentes (voir supra).

Il est tout d'abord très important de noter que le regroupement de la Dotation Générale aux Communes en une seule et même cagnotte (voir chapitre de recette de transferts pour plus d'explicatifs) aura une conséquence favorable sur nos dépenses de transferts. En effet, la Tutelle nous invite par courriel le 22 août 2017 à ne plus tenir compte des 3% à de la DGC à rétrocéder dans le cadre de la confection des budgets en cours et suivants. Un enveloppe de 392.399,73 € est alors supprimée des dépenses de transferts dans la présentation du budget communal ordinaire de l'exercice 2018.

Dans la continuité du travail de régularisation des dossiers de non-valeurs de droits constatés perçus sur exercices antérieurs et afin que le résultat de trésorerie coïncide avec le résultat budgétaire, conformément aux instructions de la circulaire du 27 juillet 2017 sur l'élaboration du budget communal 2018 ainsi qu'à son complément d'information par le courriel régional du 10 octobre 2017, nous budgétisons un montant réaliste de 250.000 € en 2018, tout comme dans lors de l'élaboration du budget initial de l'exercice 2017. Il est à noter que l'alimentation de ce poste et le lissage de cette dépense sur plusieurs exercices comptables doit se faire pour les besoins en non-valeurs de droits constatés non perçus du service ordinaire, donc sans remboursements.

Nous avons diminué ou supprimé des enveloppes prévues dans la dernière situation budgétaire de l'exercice 2017 en fonction des dossiers en cours.

Citons par exemple les 42.627,74 € nécessaires en 2017 pour la rétrocession à l'Agence Locale de Stationnement des 3ème et 4ème trimestres de l'exercice 2017 (calculés quant à eux sur le résultat réel du compte de l'exercice 2016) qui nous a été communiqué par la société gestionnaire de redevances automobiles en voirie.

Un autre exemple est à soulever, à savoir les 259.917,34 € anciennement prévus dans le cadre des remboursements à l'autorité fédérale de soldes dans les dossiers de sécurités et prévention, à savoir les remboursements de subsides concernant des dossiers qui remontent à 2011, pour le recalcul des justifications des salaires des gardiens de la paix sur base des jours prestés, ou sur les factures en lien direct avec l'action, ou encore la justification du statut activa en fin de contrat.

La rétrocession des 15% du montant des recettes de stationnement (après déduction des coûts) à l'Agence Locale du Stationnement sera aussi prévue au budget de l'exercice 2018 : nous comptabilisons cette rétrocession à concurrence de 127.500 €.

Aussi, nous prenons en compte les derniers montants de cotisations connus, comme par exemple l'augmentation de la quote-part Brulabo (+ 3.282,00 €) par rapport à la dernière situation budgétaire de l'exercice 2017.

Comme étudié dans le chapitre relatif aux recettes de transferts, les primes à la rénovation pour les logements repris sur le territoire communal seront en augmentation pour l'exercice budgétaire 2018, pour un montant de + 90.000,00 €.

Le budget 2018 tient aussi compte des nouvelles décisions des Autorités communales pour ses dépenses en transferts, notamment par l'application dès janvier 2018 d'un nouveau règlement d'aide au relancement économique des commerçants tennodois, dont l'enveloppe annuelle est estimée à 75.000,00 €.

A l'identique, nous veillerons à garantir le bon fonctionnement des institutions de nos partenaires tout en menant une politique économique et budgétaire structurelle et efficace. Les subsides aux organismes et aux ménages restent identiques qu'à la dernière situation budgétaire de 2017, hormis pour les dossiers suivants :

- Les Bains de St-Josse asbl : subside budgétisé à concurrence de 175.000 € (contre 100.000 € en dernière situation budgétaire de 2017), vu que nous escomptons la réouverture du complexe pour le mois de septembre 2018, les frais d'alimentation en eau et en chaufferie sont des exemples concrets à tenir en compte.
- L'Académie de Musique : le subside passe d'un montant de 49.390 € en 2017 à un montant de 72.590 € en 2018, en fonction des prévisions budgétaires de l'association : une augmentation de 23.200,00 € (cote-part 2/5ème) est demandée par l'asbl afin qu'elle puisse constituer une provision pour engager ses dépenses relatives aux pensions de ses agents.
- Agence Immobilière Sociale de Saint-Josse-ten-Noode : nous comptabilisons une enveloppe supplémentaire de 10.000,00 € pour 2018 afin de régulariser le dossier du solde du subside de l'exercice 2016 (20%), qui n'a pas été engagé à temps suite à une erreur matérielle. Les 20% de 2017 ont donc servi à alimenter le subside de l'exercice 2016.
- La Maison de la Famille asbl : subside budgétisé à concurrence de 250.000 € (sur fonds propres). Ce subside est aussi partiellement augmenté de 100.000 € par la cagnotte PDV relative à la guidance budgétaire de l'exercice 2018.

Pour les dépenses de transferts à la Zone de Police, nous tiendrons compte de plusieurs éléments :

- nous tiendrons tout d'abord compte d'une indexation de 2% de la dotation initiale reprise dans son budget de l'exercice 2017 (12.478.476,67 €), à savoir une dotation communale 2018 s'élevant à 12.728.046,20 €. Ensuite, nous procédons à la diminution de cette cagnotte de par la prise en compte du boni résultant du compte de l'exercice 2016 de la Zone de Police, pour lequel la quote-part de notre Commune s'élève à 537.296,62 €. En application aux instructions de la circulaire de l'Autorité de Tutelle sur l'élaboration du budget communal 2018 (27 juillet 2017) et de ses compléments d'informations (pour courriel le 10 octobre 2017), le montant du boni de la Zone de Police ne peut par être considéré comme une recette de transfert à récupérer. Lorsque le compte de la Zone de Police dégage un boni, la contribution annuelle sera diminuée à due concurrence. Vu que ce montant sera engagé sur notre compte budgétaire de l'exercice 2017 afin de ne pas perdre la cagnotte prévue en fin d'année, le montant inscrit comme dotation communale au budget 2018 pour la Zone de Police s'élève donc à 12.190.749,58 €. Ce montant tient donc bien compte en même temps des 2% d'indexation par rapport à la dotation de l'exercice précédent, et en même temps du boni dégagé par le compte de l'exercice 2016 de la Zone de Police ;
- signalons le montant de 202.822,90 € à inscrire en dépense de transferts, mais qui ont leurs contreparties en recettes de transferts, pour la rétrocession à la Zone de Police des subsides liés au contrat de sécurité ;
- nous avons convenu avec la Zone de Police l'étalement sur 5 années budgétaires du montant de 1.715.315,16 € relatif aux dossiers de rétrocessions pour contrats de sécurité d'exercices antérieurs (2006 à 2009 et 2012) ; à savoir un montant de 343.063,03 € par an.

Pour les dépenses de transferts au CPAS, nous tiendrons compte des éléments convenus avec ses autorités lors du Comité de concertation entre notre Commune et son CPAS en date du 27 septembre 2017, à savoir :

- pour le calcul de la dotation de l'exercice budgétaire 2018, nous tiendrons compte du budget maîtrisé de l'exercice 2017 du CPAS, à savoir 10.362.697,14 €, auquel nous ajouterons un montant de 200.000,00 € afin de comptabiliser les dépenses en personnel du CPAS en matière de RTT (voir le chapitre concernant les dépenses en personnel). La dotation de la commune vers le CPAS inscrite au budget de l'exercice 2018 s'élève donc à un montant de 10.562.697,14 € ;
- notons que tout comme pour le budget de l'année 2017, le montant inscrit au budget 2018 relatif aux rétrocessions de subsides au CPAS s'élève à 260.000,00 €, et est aussi bien inscrit en recette qu'en dépense de transferts ;
- enfin, que tout comme pour le budget de l'année 2017, notons également le montant prévu au budget 2018 en recette et dépense de 43.895,33 € concernant la rétrocession du subside provenant du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale vers le CPAS concernant les aides pour soutenir les personnes migrantes, les sans-abri, les gens du voyage et les personnes dites « roms ».

7. Dette

montant : 8.319.374,22 € soit 9,75 % du total des dépenses ordinaires

Cette dernière rubrique du budget communal ordinaire présente une toute petite augmentation de l'ordre de + 11.821,13 € par rapport à la dernière modification budgétaire de l'exercice budgétaire 2017, soit une évolution de + 0,14 %.

Concernant les dépenses de dette 2018 de notre Commune, la prévision des intérêts débiteurs est en diminution de 10.000 € et passe donc à 30.000 € en 2018, afin de correspondre à l'échéancier probable de la trésorerie communale, conformément à la circulaire du 27 juillet 2017 sur l'élaboration du budget communal de l'exercice 2018 ainsi qu'à son complément d'information par le courriel régional du 10 octobre 2017.

Hormis pour la comptabilisation des intérêts moratoires, de retard ou assimilés, qui sont budgétisés à l'identique qu'à la dernière situation budgétaire de l'exercice 2017, à savoir 30.000,00 € en prévision 2018 (en fonction de la prise de connaissance des dossiers litigieux en cours), les dépenses de dette proviennent essentiellement de l'évolution des charges de nos emprunts vis-à-vis de Belfius Banque, Fortis Banque et nouvellement ING Banque (depuis fin de l'année 2017).

Les variations des postes des charges d'emprunt sont également expliquées par l'évolution de la dette cumulée en plus du programme extraordinaire 2018, sachant que le total des dépenses d'emprunts extraordinaires à prévoir en 2018 (55.460.152 €) est légèrement plus élevé que la situation budgétaire présentée à l'exercice initial de 2017 (51.598.019 €).

Comme pour le budget communal de l'exercice 2018, le calcul des montants à reprendre en charges de dettes pour les nouveaux emprunts dans le projet de budget 2018 ne tient compte que de 2 mois d'emprunts.

L'impact des emprunts 2018 sur le budget ordinaire 2018 s'élève à un montant de 60.793,33 € (calcul = 364.760 € / 6) contre 95.819,67 € pour le budget ordinaire initial de l'exercice 2017 (calcul = 574.918 € / 6).

Malgré la forte augmentation des emprunts et donc des dépenses d'investissements à prévoir sur le budget extraordinaire de l'année 2018, cette diminution est simplement expliquée par la forte baisse des taux d'intérêts pour emprunts à appliquer à court, moyen et long terme depuis l'exercice comptable 2015.

De plus, soulignons l'inscription des dettes liées à la reprise de l'ancienne RRU, avec emprunts et charges y relatives, depuis 2015. Les tableaux d'évolution de la dette communale cumulée repris en annexe budgétaire 2018 englobent directement l'ensemble de ces dossiers.

II. BUDGET EXTRAORDINAIRE

Le budget extraordinaire 2018 laisse apparaître une recette de dette (les emprunts donc) de 55.460.152 € (contre 51.598.019 € pour le budget extraordinaire initial de l'exercice 2017).

La Région nous rappelle annuellement que d'une part il y a lieu de limiter les charges des nouveaux emprunts au volume des remboursements en capital au cours de l'exercice afin de stabiliser le poids total de la dette, et que d'autre part la réduction de l'endettement des pouvoirs locaux participe à la réalisation du Programme de Convergence de l'Etat Belge et que dès lors une réelle maîtrise de la dette communale est demandée.

Au total, le budget communal extraordinaire de l'exercice 2018 prévoit un montant de 86.150.393 € d'investissements (contre 73.080.993 € pour le budget extraordinaire initial de l'exercice 2017).

Les départements demandeurs justifient l'augmentation des prévisions en dépenses d'investissements 2018 par la reprise de certaines prévisions 2017 qui ne se verraient pas réalisées d'ici le 31 décembre 2017, notamment à cause des différentes procédures alourdies et restantes à mettre en place en matière de marchés publics, ou encore à cause de l'échéance tardive des délivrances de divers permis d'urbanismes relatifs aux dossiers concernés.

Le montant total des subsides et autres apports s'élève à 31.355.018 € dans le projet de budget extraordinaire 2018, contre 22.642.751 € pour le budget extraordinaire initial de l'exercice 2017, ce qui pourrait justifier une partie des augmentations de dépenses en investissements 2018.

Aussi, le projet de budget extraordinaire 2018 prévoit un ensemble de recettes exceptionnelles liées à la vente de plusieurs bâtiments communaux pour un montant budgétisé à 1.246.550 € .

Le montant complet des recettes « pures » s'élève donc à 1.246.550 €.

Concernant les dépenses « pures », nous enregistrons un montant de 280.223 € concernant les travaux d'aménagement des rues Artichaut-Pacification, qui sont financés à 100% par Bruxelles-Mobilité mais pour lesquels l'enregistrement des recettes de subsides s'est fait dans les comptes communaux des exercices 2015 et 2016 (perçues à 90%).

Cette dépense intervient donc en 2018 comme dépense « pure » sans emprunt. Aussi, toujours dans le but de régulariser au mieux nos livres comptables, nous comptabilisons une non-valeur d'une recette reportée depuis 1991 pour un montant de 7.462 € (école primaire).

Afin de maintenir le budget communal extraordinaire 2018 en équilibre à l'exercice propre, nous affectons dans un Fonds de réserve extraordinaire le montant total de ses recettes extraordinaires « pures », diminué par le montant total de ses dépenses extraordinaires « pures » pour arriver à un montant de 958.865,00 €.

Enfin, le résultat général extraordinaire aux exercices cumulés s'élève à un résultat nul.

RECETTES

Le budget des recettes extraordinaires de l'exercice 2018 se répartit comme suit :

1°) par des subsides pour un montant de 31.355.018 € (plan triennal, divers contrats avec les autorités supérieures et autres);

2°) par la formule de l'emprunt pour un montant de 55.460.152 € ;

3°) par des recettes exceptionnelles « pures » de 1.246.550 € .

DÉPENSES

Nous budgétisons pour l'exercice 2017 un montant total de dépenses extraordinaires de 87.102.855 €, dont un total en dépenses d'investissements s'élevant à 86.150.393 €, un total en dépenses de transferts s'élevant à 945.000 € et un total de dépenses de dette s'élevant à 7.462 €.

III. ANNEXES BUDGÉTAIRES

Conformément à la circulaire ministérielle de l'Exécutif de la Région de Bruxelles-Capitale du 27 juillet 2017 relative à l'élaboration des budgets communaux de l'exercice 2018 ainsi qu'à son complément d'information par le courriel régional du 10 octobre 2017, nous vous invitons à consulter le cahier d'annexes du budget communal de l'exercice 2018.

Le Conseiller ffs du Service des Finances,


Abdelrahim GHARBI